

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° III du 28 mars 2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'INTÉRIM TERRITORIAL AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2025-2027

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-44, L. 452-30,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2024 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, pour l'adhésion à la mission d'intérim territorial, dont le projet est ci-annexé à conclure avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France pour la période 2025-2027 ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.